BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

### Annonce n° 2

### 01 – AIN

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

### Ventes et cessions

511 166 985 RCS Bourg-en-Bresse.
**LE BAR DE LYON.**
*Forme :* Société à Responsabilité Limitée.
*Capital :* 15000.00 EUR.
*Adresse :* Place Ffi, 01110 Plateau d'Hauteville.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP du 26/06/2026, La société SCI DU CENTRE, SCI au capital de 2 000 €, siège social : 81 Rue de la République 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, immatriculée 922 533 633 RCS BOURG EN BRESSE ET la société LE BAR DE LYON, SARL au capital de 15 000 €, siège social : Place des FFI 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, 511 166 985 RCS BOURG EN BRESSE ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de LE BAR DE LYON par SCI DU CENTRE. LE BAR DE LYON ferait apport à SCI DU CENTRE de la totalité de son actif, soit 212 333 €, à charge de la totalité de son passif, soit 6 774 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 205 559 €. En rémunération de l'apport net, 2 054 parts sociales nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée. La prime de fusion s'élèverait à 160 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,073 part sociale de la SCI DU CENTRE pour 1 part sociale de LE BAR DE LYON. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les organes délibérants des sociétés LE BAR DE LYON et SCI DU CENTRE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par LE BAR DE LYON depuis le 01/01/2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SCI DU CENTRE. LE BAR DE LYON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE au nom des deux sociétés le 30/06/2026. Pour avis..